



PROPOSITIONS SOUMISE AU VOTE

2023



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE
FFHANDBALL



REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION ARBITRAGE

ARTICLE 1

~~La Commission Départementale d'Arbitrage 33 (CDA33)~~ Le Secteur Bordeaux Arbitrage (SBA) assure les fonctions définies par le règlement intérieur du Comité de Gironde de handball et par le code d'arbitrage de la F.F.H.B.

ARTICLE 2

A ce titre, les attributions ~~de la CDA33~~ du SBA sont les suivantes :

- 2.1 Veiller à la stricte application des prescriptions et dispositions de l'arbitrage ;
- 2.2 Veiller à la stricte application des règles de jeu fixées par le code d'arbitrage de la F.F.H.B ;
- 2.3 Désigner les Juges Arbitres Départementaux (JA T3), les Juges Arbitres Jeunes Départementaux (JAJ T2) et éventuellement les tables officielles pour les rencontres organisées par le Comité ou éventuellement par délégation de la CTA ;
- 2.4 Organiser des formations de JA T3 et JAJ T2 ;
- 2.5 Assurer le suivi des JA T3 et JAJ T2 ;
- 2.6 Prendre éventuellement des mesures administratives envers les JA T3 et JAJ T2 ;
- 2.7 Désigner à cet effet des Juges Arbitres Observateurs (JAO) identifiés par ~~la CDA~~ le SBA;
- 2.8 Faire passer les examens théoriques et pratiques pour l'obtention des différents niveaux départementaux ;
- 2.9 Réviser chaque année la liste des JA T3 et JAJ T2 ;
- 2.10 A la demande d'un club, apporter un soutien pour la mise en œuvre de projets ou d'action visant la formation ou le suivi d'arbitrage ;
- 2.11 Assurer la mise en place des écoles d'arbitrage.

ARTICLE 3

Les grades de juges arbitres départementaux sont :

1. JAJ Club (entre 13 et 14 ans)
2. JAJ T3 (entre 15 et 16 ans)
3. JAJ T2 (entre 17 et 18 ans)
4. JA T3

Les âges des grades peuvent évoluer en fonction des compétences des arbitres.

ARTICLE 4

Les modalités des examens seront fixées par ~~la CDA~~ le SBA et communiquées aux clubs des candidats.

ARTICLE 5

La personne qui souhaite arbitrer au niveau du Comité, doit faire une demande ~~à la CDA~~ au SBA qui valide la candidature. La personne sera désignée en premier lieu sur des rencontres -18 ans. **Il devra participer à l'ensemble de la formation.** A l'issue de la formation et des examens obtenu, il obtiendra le grade de JA T3.

ARTICLE 6

Il est fait obligation aux juges arbitres du Comité, quelque soit leurs niveaux, de répondre aux sollicitations ~~de la CDA~~ du SBA (formations, commission de discipline, recyclages...).

Pour arbitrer, il faut :

- être titulaire d'une licence « pratiquant, mention joueur ~~ou loisir~~ », « pratiquant, indépendant ou blanche » ;
- avoir fourni un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball, ~~et, pour les juges arbitres de plus de 55 ans, avoir fourni un certificat médical attestant la réalisation d'un suivi médical spécifique ;~~
- être âgé de 18 ans au moins en début de saison sportive pour les JA T3;
- avoir satisfait aux tests physiques adaptés au niveau de pratique (barème du test Shuttle Run validé en CNA pour les juges arbitres nationaux) ;
- avoir satisfait aux épreuves pratiques et théoriques en langue française exigées pour l'exercice de la fonction de Juge Arbitre ;
- ne pas être privé de ses droits civiques ni frappé d'une sanction disciplinaire de suspension d'exercice des fonctions de juge arbitre ou de retrait provisoire de la licence.
- **l'attestation honorabilité envoyée lors de sa prise de licence selon les dispositions de l'article 30.5.2 du règlement général de le FFHB**

La qualification de Juge Arbitre peut faire l'objet d'un refus de la part de la commission d'arbitrage concernée (CCA, CTA ou CDA). Une telle décision n'est pas susceptible de réclamation.

ARTICLE 7

Les juges arbitres s'interdisent de critiquer, de quelque façon que ce soit, verbalement ou par écrit (**y compris les réseaux sociaux**), un de leur collègue ayant dirigé une rencontre, ou en fonction pendant un match.

Un dossier disciplinaire sera transmis à la commission de discipline en cas de non-respect du dit article (Devoir de Réserve).

ARTICLE 8

Désignation des juges arbitres :

~~La CDA~~ Le SBA convoque individuellement les juges arbitres, les convocations se font par l'hand arbitrage. Chaque arbitre est responsable de sa boîte l'hand et doit la vérifier régulièrement. ~~La CDA~~ Le SBA souhaite favoriser le jeu chez les arbitres hors 100% arbitre, ceux-ci devront indiquer par mail à la CDA l'équipe dans laquelle ils évoluent.

Indisponibilités :

Les indisponibilités doivent être saisies IMPÉRATIVEMENT sur Ihand. Il faut saisir vos indisponibilités **30 5** jours avant sur Ihand.

En cas d'indisponibilités après ce délai, merci d'envoyer UNIQUEMENT un mail à la CDA au SBA (6033000.cda@ffhandball.net) au plus tard **1 semaine** le mardi avant la date de la rencontre.

Si les juges arbitres se portent indisponibles une fois le délai dépassé, cela sera comptabilisé comme une défection.

ARTICLE 9

Une convocation d'arbitrage est prioritaire. La désignation **CDA SBA** prévaut sur la désignation club.

ARTICLE 10

Il est permis aux juges arbitres de tous les clubs de se remplacer mutuellement à condition de respecter les règles de neutralité, **mais ceci n'est possible qu'après accord de la CDA du SBA.**

ARTICLE 11

En cas de défection des arbitres, des amendes pourront être envoyées aux clubs, dans le cadre de la vérification des feuilles de match et en fonction du guide financier.

ARTICLE 12

Si les juges arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement.

La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

a) Blessure d'un juge arbitre au cours de la rencontre

Si l'un des juges arbitres, suite à une blessure, ne peut continuer à diriger une rencontre, l'autre juge arbitre continue SEUL jusqu'au terme du match. Toutefois, si après avoir reçus des soins, le juge arbitre blessé retrouve une intégrité physique lui permettant d'officier à nouveau, il pourra reprendre sa place à l'occasion d'un arrêt du temps de jeu.

b) Blessure des deux juges arbitres au cours de la rencontre

Dans le cas où plus aucun juge arbitre qui a débuté la rencontre n'est en état d'arbitrer, la procédure prévue en cas de défaillance de juge arbitre applicable est la suivante :

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

ARTICLE 13

L'indemnité de match et de déplacement seront payés aux juges arbitres ~~avant le match sur présentation obligatoire de la feuille d'indemnités ihand~~ par virement bancaire ou chèque.

Les juges arbitres doivent envoyés UNIQUEMENT par mail à l'adresse standardisée du club recevant, leur note de frais signée ainsi que tous les justificatifs nécessaires pour le contrôle de celle-ci.

Le club recevant à 7 jours à compter de la réception de la note de frais pour faire parvenir le virement ou un chèque à l'arbitre de la rencontre.

En cas de désaccord avec le montant, le club doit IMPERATIVEMENT le signaler à l'arbitre avec en copie le SBA (6033000.cda@ffhandball.net) ainsi que la Trésorerie du Comité de Gironde de Handball (6033000.tres@ffhandball.net).

Si les juges arbitres ne présentent pas les bonnes feuilles d'indemnités ou n'envoient pas les justificatifs nécessaires (carte grise du véhicule ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule utilisée à son nom), le club recevant est en droit de ne pas payer les juges arbitres jusqu'à la régularisation de la situation. Le club doit IMPERATIVEMENT le signaler à l'arbitre avec en copie le SBA (6033000.cda@ffhandball.net) ainsi que la Trésorerie du Comité de Gironde de Handball (6033000.tres@ffhandball.net).

Lors d'un arbitrage assuré par un binôme agréé par le Comité, deux indemnités d'arbitrage sont versées et deux indemnités de déplacements.

Voici les indemnités de match pour les différentes catégories et niveaux départementaux:

Séniors Pré-Région et Excellence	25 euros par arbitre
Séniors Honneur-excellence, Honneur	22 euros par arbitre
Séniors Promotion, Brassage	20 euros par arbitre
Plus de 16 Masculins ou féminins	27 euros par arbitre
Match -18 désignation CDA	20 25 euros par arbitre
Match -15 désignation CDA	15 20 euros par arbitre
Match -13 désignation CDA	13 15 euros par arbitre

Pour les frais kilométriques :

Pour les juges arbitres (JA T3 ou JAJ T2) ~~0,32€ le km~~ le barème fiscal est appliqué par arbitres du domicile au lieu de la rencontre aller plus retour.

Pour les juges arbitres (JA T3 ou JAJ T2) résident hors du département, le barème fiscal est appliqué par arbitres du siège social du club d'appartenance au lieu de la rencontre aller plus retour.

Concernant les indemnités, en cas de désaccord, il sera demandé aux juges arbitres par le club de ne pas noter les frais d'arbitrages sur la FDME (péréquation).

~~Néanmoins, le club recevant a l'obligation de régler l'intégralité des frais aux Juges Arbitres et d'effectuer une réclamation auprès de la CDA (6033000.cda@ffhandball.net).~~

~~En cas d'erreur avérée, la CDA demandera aux juges arbitres de rembourser la différence au club concerné.~~

ARTICLE 14

En accord avec les règlements fédéraux (article 102) le ou les juge(s) arbitre(s) sont tenus de vérifier, et de faire compléter, s'il y a lieu, les rubriques de la Feuille De Match Électronique (FDME)

ARTICLE 15

~~Le JAJ T3 ou le JAJ Club officie à domicile sous la responsabilité d'un Accompagnateur de JAJ Club et JAJ T3 et pour une catégorie égale ou inférieur à son âge, sauf sur désignation de la CDA.~~

Si un binôme JAJ est désigné sur une rencontre nationale, il doit être accompagné dans sa tâche par un adulte présent à la table de marque certifié (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national).

Sur toutes les compétitions jeunes (territoriales et départementales), si un arbitre ou un binôme JAJ est désigné, il doit être accompagné dans sa tâche par un adulte présent à la table de marque. Cet adulte doit avoir la certification (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national). Toutes les qualifications sont proposées par les ITFE.

COMITE DE GIRONDE

174, Avenue du Truc - 33700 MERIGNAC

T. +33 (0)5 56 43 09 13 6033000@ffhandball.net - www.comite-gironde-handball.fr

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de Gironde sous le n°7581 le 06/07/1964 - SIRET 340 983 70 00028

Lorsque l'un des juges-arbitres jeunes est majeur, la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de cette personne certifiée (ou inscrit en formation), le territoire (COC-Comité) décidera de la sanction.

ARTICLE 16

Les JAJ T2 déclarés en début de saison par les clubs devront obligatoirement participer aux formations mises en place par ~~la Commission Départementale Jeunes Arbitres (CDJA)~~ le SBA.

ARTICLE 17

En cas d'intempérie, le juge arbitre désigné aura à charge de se renseigner quant au déroulement de la rencontre.

~~La CDA~~ Le SBA ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle annulation, aucun remboursement ne pourra être accordé.

ARTICLE 18

Le Juge accompagnateur Club

18.1 Principes

Pour prétendre être juge accompagnateur Club, faut être titulaire de la qualification correspondante définie par le référentiel de formation IFFE. Il est inscrit dans le logiciel fédéral des formations avec cette appellation Juge Accompagnateur Club. Cette formation en alternance proposée par les ITFE consiste à développer la compétence de conseiller un juge arbitre jeune dans un environnement serein (utilisation TRC - sanction officiel - entretien avec les JAJ). Il est désigné par le club et/ou le territoire (bassins, secteurs) lors des rencontres jeunes et/ou si le(s) arbitre(s) qui officient sont JAJ.

18.2 Missions

Se tenir à la table avec le secrétaire et le chronométrateur

– déposer si nécessaire un Temps de Régulation Comportemental (voir article 92.5) pour maintenir un climat favorable à la compétition

- Se positionner à une place lui permettant si besoin de demander au juge arbitre de sanctionner les officiels et/ou les joueurs/joueuses qui sont sur le banc

- Prendre toutes décisions qu'il juge utiles ou nécessaires pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions jusqu'à son terme

- Assiste le juge-arbitre dans les domaines réglementaires et administratives de la compétition,

- Soutient le juge-arbitre jeunes en maintenant un climat favorable au déroulement de la compétition et en étant garant des valeurs du handball.

– Apporte une aide et conseil les juges-arbitres qu'il accompagne (entretien et écrit)

– Joue un rôle dans le cadre de leur formation (donner des axes de travail et encourager) et dans l'école arbitrage.

COMITÉ DE GIRONDE

174, Avenue du Truc - 33700 MERIGNAC

T. +33 (0)5 56 43 09 13 6033000@ffhandball.net - www.comite-gironde-handball.fr

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de Gironde sous le n°7591 le 06/07/1994 - SIRET : 980 988 70 00028

ARTICLE 19

Le Juge accompagnateur Ecole Arbitrage (EA)

19.1 Principes

Pour prétendre être juge accompagnateur Ecole Arbitrage, il faut être titulaire de la qualification correspondante définie par le référentiel de formation IFFE. Il est inscrit dans le logiciel fédéral des formations avec cette appellation Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage. Cette formation est un module fédéral dont la compétence à développer est la sécurité de l'environnement pour les juges arbitres jeunes (utilisation TRC). Il est désigné par le club lors des rencontres jeunes et/ou si le(s) arbitre(s) qui officient sont JAJ.

19.2 Missions

- Il est à la table de marque pour répondre aux sollicitations des officiels de table
- Il dépose si nécessaire un Temps de Régulation Comportemental (voir article 92.5) pour maintenir un climat favorable à la compétition -Il fidélise le je juge-arbitre jeune débutant en le motivant, avant – pendant et après la rencontre
- Il assiste le juge-arbitre dans les domaines réglementaires et administratives de la compétition,
- Il soutient le juge-arbitre jeunes en maintenant un climat favorable au déroulement de la compétition et en étant garant des valeurs du handball.

ARTICLE 20

Temps de Régulation Comportemental TRC uniquement pour les équipes jeunes

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique. Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public. Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public. En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométrateur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement). Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention
- Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui
- Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui

Une fois la situation réglée, le jeu reprendra par le jet correspondant. Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange). Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.

ARTICLE 18-21

Pour tout cas non prévu au présent règlement se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage contenu dans l'annuaire fédéral.

Seules les délibérations de l'AG peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été validé par le conseil d'administration en date du ~~25~~ **Septembre 2017** ~~23~~ **mai 2023**.

Harmonisation des règles chez les jeunes filles en Nouvelle Aquitaine



OBJECTIFS

Être plus attractifs et performants

Partager les options pédagogiques au service du jeu

Favoriser la non mixité (favoriser la pratique féminine)

Permettre « l'ouverture » des frontières et de **plus nombreuses rencontres** entre les départements qui ont peu d'équipes

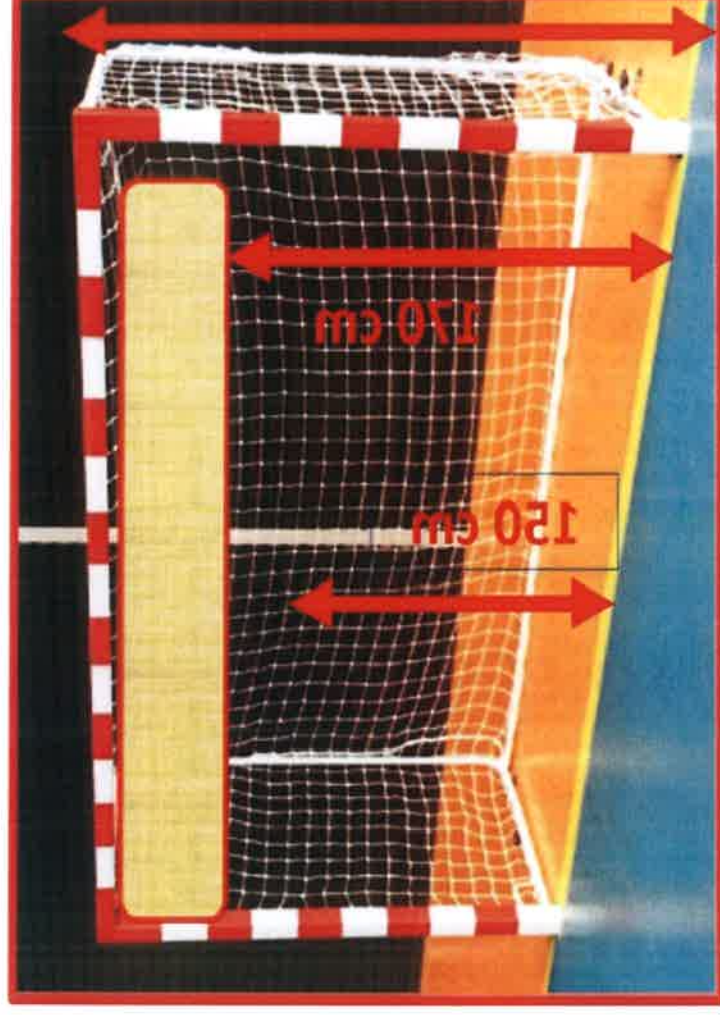
Construire un groupe de travail pour les départements ouverts à augmenter les collaborations

Mise en place d'un réducteur de but chez les -13 ans filles.

Taille moyenne d'une jeune fille de 12
ans = 150 cm

Objectif de cet aménagement

Donner au poste de GB la possibilité de
jouer un duel « équitable »



200 cm

120 cm

150 cm

Un groupe de travail pour élaborer un projet qui permet
d'améliorer l'offre de compétition
à destination des jeunes filles

En relation avec les COC départementales :

Gilles GIRON : CD 33

Patrice LOUSTEAU : CD 47

Romain COUTANTIN : CD 40

Emilien LARRIERE : CD 79

Julien GAMBIER : CD 16

Sylvie FAUGERES (élu) : CD 47

Coleen LEPETIT : CD 87

Vincent BRETON : CD 19

Beatrice DELBURG : Ligue NA

Françoise NICOLE : Responsable PPF F

Mikael VIRE : responsable COC

- *Evaluation du temps jeu en compétition offert par comité et par catégorie*
- *Proposition d'une offre compétitive élargie pour la saison 24/25.*
- *Ce projet s'appuiera sur des pratiques déjà opérantes entre départements*

Développer la pratique féminine en permettant :

Présentation en AG 2023

2023-2024

2024-2025



L'Harmonisation des pratiques chez les jeunes

La possibilité de Nouvelles offres de pratiques compétitives organisées par bassins par niveau

RÈGLEMENTS SPORTIFS CHAMPIONNATS SENIORS et JEUNES 2023/2024

CATÉGORIE	TIERS-TEMPS	EFFECTIF	TAILLE BALLON AVEC RÉSINE	TAILLE BALLON SANS RÉSINE	TERRAIN	REMISE EN JEU	DURÉE	EXCLUSIONS	REMARQUES
Seniors Féminines		6 + 1	TAILLE 2 54 à 56	TAILLE 2 51,5 à 53,5	40 X 20	Centre	2 X 30 mn	2 mn	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 3 temps mort par équipe, pour les 2 mi-temps. ◆ Pause de 10 minutes
		6 + 1	TAILLE 3 58 à 60	TAILLE 3 55,5 à 57,5	40 X 20	Centre	2 X 30 mn	2 mn	
		6 + 1	TAILLE 2 54 à 56	TAILLE 2 51,5 à 53,5	40 X 20	Centre	2 X 30 mn	2 mn	
-18 ans Masculins		6 + 1	TAILLE 3 58 à 60	TAILLE 3 55,5 à 57,5	40 X 20	Centre	2 X 30 mn	2 mn	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 1 temps-mort par équipe et par mi-temps ◆ Pause de 5 minutes
		6 + 1	TAILLE 1 50 à 52	TAILLE 1 49 à 51	40 X 20	Centre	2 X 25 mn	2 mn	
		6 + 1	TAILLE 2 54 à 56	TAILLE 2 51,5 à 53,5	40 X 20	Centre	2 X 25 mn	2 mn	
-13 Féminins	1/3 TEMPS	5 + 1	TAILLE 0 47 à 50	TAILLE 0 46 à 49	40 X 20 Réducteur but Zone normale	4 mètres		2 mn	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 2 temps mort par équipe, pour les 3 tiers temps ◆ Pause de 3 minutes ◆ Les équipes changent de terrain au 3^{ème} tiers temps
	2/3 TEMPS	6 + 1			Centre	3 X 15 mn			
	3/3 TEMPS	6 + 1			Centre	Centre			
-13 Masculins	1/3 TEMPS	5 + 1	TAILLE 1 50 à 52	TAILLE 1 49 à 51	40 X 20	4 mètres		<ul style="list-style-type: none"> ◆ 2 temps mort par ◆ équipe, pour les 3 tiers temps ◆ Pause de 3 minutes ◆ sans changement de côté ◆ Pénalty en appui avec un pied devant la ligne de zone côté 	
	2/3 TEMPS	6 + 1	TAILLE 0 47 à 50	TAILLE 0 46 à 49	Réducteur but Zone normale	Centre	3 X 12 mn		Impossibilité de faire jouer des masculins
	3/3 TEMPS	6 + 1	TAILLE 1 50 à 52	TAILLE 1 49 à 51	Zone normale	Centre	2 x 8 mn en triangulaire		
-11 Féminins	1/3 TEMPS	5 + 1	TAILLE 0 47 à 50	TAILLE 0 46 à 49	40 X 20	Zone	3 X 12 mn	Possibilité de faire jouer des féminines	
	2/3 TEMPS	5 + 1			Réducteur but Zone normale	Zone	1 mn		
	3/3 TEMPS	5 + 1			Zone normale	Centre	2 x 8 mn en triangulaire		
-11 Masculins	1/3 TEMPS	5 + 1	TAILLE 0 47 à 50	TAILLE 0 46 à 49	40 X 20	Zone	3 X 12 mn	Possibilité de faire jouer des féminines	
	2/3 TEMPS	5 + 1			Réducteur but Zone normale	Zone	1 mn		
	3/3 TEMPS	5 + 1			Zone normale	Centre	2 x 8 mn en triangulaire		

MERCI À TOUS !

BONNES VACANCES
ET À LA SAISON PROCHAINE !
